



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200520-DEC-AG-20-012-
AU
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 20 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Avenant n°1 du marché n°180027 Lot 3 : Marché d'exploitation des climatisations des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 25 septembre 2018 ;

Vu les articles L.224-1 (partie législative) et R. 224-59-1 à R. 224-59-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2018-126 du 22 février 2018 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles modifiant les articles R.224-59-1, R.224-59-4 et R.224-59-5 du code de l'environnement, entré en vigueur au 1er juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles ;

Décision du 20 mai 2020

OBJET : Avenant n°1 du marché n°180027 Lot 3 : Marché d'exploitation des climatisations des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2018 par laquelle il a été pris acte d'attribuer à la Société « ENGIE » (Parc d'activités de Purettonne – 20290 Borgo), dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché correspondant ;

Vu le marché correspondant notifié le 20 décembre 2018 à la Société « ENGIE » (Parc d'activités de Purettonne – 20290 Borgo) ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire liée au COVID 19 et leur impact sur les services de la CAB ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations au présent marché en lien et rendues nécessaires par la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que cette mesure est une mesure préventive pour faire face aux conséquences, dans l'exécution de ce contrat, de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de Jean-Jacques PADOVANI, vice-Président délégué ;

DECIDE

D'intégrer la prestation suivante au marché à bon de commande n°180027 Lot 3 : Entretien et désinfection unité intérieure (prix unitaire pour une unité intérieure : 7.50 € HT soit 9,00 € TTC) ;

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé, avec aucune incidence financière du fait que le présent marché est un accord-cadre sans minimum ni maximum ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification